AAH/

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2017- 141 du 02 mars 2017

autorisant Monsieur **Sèna Pierre Joachim AHANDAGBE** à renoncer à la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;

Vu le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;

Vu le décret n°2016-423 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n°2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu la requête en date à Böblingen, Allemagne le 25 janvier 2016 de Monsieur Sèna Pierre Joachim AHANDAGBE et l'ensemble des pièces produites;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er mars 2017

D E C R E T E :

Article 1er: Monsieur **Sèna Pierre Joachim AHANDAGBE**, de nationalité béninoise, né le 16 mars 1979 à Abomey, fils de Eustache AHANDAGBE et de Eléonore BERAUD, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Monsieur Sèna Pierre Joachim AHANDAGBE, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 mars 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Joseph DJOGBENOU

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Aurélien AGBENONCI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; SGG : 2 ; MAEC : 2 ; MJL : 8 ; Autres Ministères : 19 ; Ambassade du Bénin /Allemagne : 2 Intéressé : 1 JORB : 1.